

# BIDART



## PLAN LOCAL D'URBANISME



### MODIFICATION N° 3

#### Demande d'examen au cas par cas

Vu pour saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas au titre des articles R.104-33 et suivants du Code de l'urbanisme.



**Agence Publique de Gestion Locale**  
**Service Intercommunal Territoires et Urbanisme**  
Maison des Communes - rue Auguste Renoir  
B.P. 609 - 64006 PAU Cedex  
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47  
Courriel : [service.urbanisme@apgl64.fr](mailto:service.urbanisme@apgl64.fr)



- A. Demande d'examen au cas par cas
- B. Rapport de présentation
- C. Pièces modifiées
- D. Annexes cartographiques
- E. Auto-évaluation